

nom et au nom de ses amis, une déclaration dans laquelle il demande que le gouvernement soit transféré à Strasbourg, et qu'il soit instituée une chambre des représentants élue directement par le suffrage universel et munie de pouvoirs législatifs. Dans ces conditions, ses amis et lui appuient la motion de Siebermann.

Le prince de Bismarck déclare que le discours de M. Schlegel n'a produit une bonne impression. Il est seulement regrettable que l'orateur aille à la fin de son discours, fait en quelque sorte, les yeux doux à la France, en cherchant à l'Alsace-Lorraine comme un pays neutre.

Nous ne pouvons ici, dit le chancelier, entendre de cette oreille. (Applaudissements.) Il n'est pas possible de satisfaire, par voie administrative, les vœux qui viennent d'être présentés. Pour cela, il faudrait l'assentiment des corps législatifs, avant tout, des gouvernements confédérés. Je suis prêt à leur demander, pour le pays d'Empire, la mesure d'autonomie qui est compatible avec les intérêts de la population et la sécurité militaire.

Il ne faudrait pas voir les choses d'un œil trop favorable. On nous soumet seulement des élections qui ont fait entrer au Reichstag tant de membres du parti de la protestation, que nous sommes à ces nombreux membres d'un clergé frondeur. Si les dispositions de la population, dans le pays d'Empire, étaient meilleures, ces inévitables n'auraient pas pu être élus. Sans garantie de sécurité on ne peut rien décider.

Les inconvénients qui résulteraient du fait que l'administration est à Berlin, ont été exagérés par le préopinant. Toutefois, le gouvernement impérial est disposé à y remédier dans la mesure du possible. Ce qui concerne le transfert, à Strasbourg, du gouvernement central actuel, cela pourrait certainement se faire au moyen d'une ordonnance impériale. Je crois, toutefois, qu'il nous faudra établir un lieutenant de l'Empereur, ce qui n'implique pas un état analogue à celui d'une principauté indépendante, mais un état qui attribuerait au lieutenant quelques-unes des prérogatives de la souveraineté. En outre, les rapports de ce pouvoir avec le chancelier de l'Empire pourraient, peut-être, être réglés au moyen de l'institution d'un conseil ministériel.

La transformation de la Délegation en un Parlement ne pourrait avoir des chances de se faire, que si des propositions clairement définies, au sujet du mode d'élection, étaient présentées au Conseil fédéral.

Le droit, pour le pays d'Empire, de nommer des députés au Conseil fédéral ne pourrait qu'augmenter le nombre des voix de la Prusse, et ainsi provoquer une modification de la constitution, ce pourquoi il n'y a aucune nécessité. Par contre, il serait possible d'accorder au pays d'Empire le droit d'être représenté dans le Conseil fédéral, avec une représentation équivalente à toutes les fois qu'il s'agit de lois touchant aux intérêts de ce pays. Voilà les idées que je pourrais défendre devant le Conseil fédéral.

Si l'on réussit à rallier les facteurs législatifs, ce serait déjà un progrès sensible. Mais il faudrait que, en considération de la sécurité à obtenir, toute les concessions fussent reportables.

Je suis convaincu que notre bonne volonté bien que j'ai perdu de la confiance que j'ai eue en ce qui concerne l'avenir de ce pays en plus, a partie bien pensante de la population. » (Applaudissements.)

La prochaine séance se tiendra lundi.

Le libre-échange à Paris. On lit dans la Correspondance Havas: Les députés des Chambres de Commerce désignées au bas de la lettre ci-jointe, se sont réunies le 20 mars, dans le local de la Chambre de Commerce de Paris. Ils ont arrêté de faire une démarche auprès de M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce, pour lui demander le maintien des traités de Commerce, et contrebalancer ainsi l'impression que peut avoir faite, sur l'opinion publique, les agitations protectionnistes.

Il est ensuite rédigé l'adresse suivante, qu'ils ont décidé de remettre aujourd'hui, 21 mars, entre les mains de M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce. Ainsi qu'on le verra par la lecture de cette adresse, les Chambres de Commerce libre-échangistes se bornent à demander qu'on ne restreigne point dans la voie inaugurée en 1850 et que, pour le moment, si l'on n'abaisse pas le droit inscrit dans les tarifs conventionnels, au moins, on ne les relève sous aucun prétexte.

Paris, le 21 mars 1879.

A Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Commerce. Monsieur le Ministre, L'avenir commercial et la prospérité de notre pays dépendent de la décision qui interviendra pour le maintien des traités de Commerce ou le retour à l'ancien système

douanier. Les Chambres de Commerce, dont nous sommes les délégués, émus des inquiétudes des industriels et des négociants de leurs circonscriptions, se sont réunies pour vous présenter, en commun, l'expression de leurs convictions au sujet de la solution qu'il importe d'adopter.

La crise économique qui sévit dans toute l'Europe et le monde entier a amené des souffrances très-réelles, mais, si vives qu'elles soient, il est à craindre qu'on ne fasse un prétexte d'agitation au profit des industries habituées à vivre de la protection.

Jusqu'à présent, ces industries ont rempli de leurs doléances les journaux, le Parlement, et elles sont même allées jusqu'au Chef de l'Etat pour lui faire entendre leurs plaintes.

Ces industries ne sont pas les seules: si dans le désir de se réserver le marché intérieur, elles réclament l'abaissement des barrières autour de nos frontières, il en est d'autres, les plus vivaces et les plus importantes, qui demandent que leur libre et complète expansion au dehors soit sauvegardée; elles présentent l'intérêt du plus grand nombre, c'est-à-dire, celui du consommateur. Personne ne peut leur contester que les traités de Commerce inaugurés en 1850 ont donné à notre industrie un essor qu'elle n'avait jamais connu.

Nous sommes assurés, comme elles, que pour l'avenir de la France et qu'il est permis, dans ces derniers années, d'éviter les désastres commerciaux qui ont frappé d'autres nations, et notamment l'Amérique, malgré les droits excessifs de son tarif douanier. Ils ont, du moins, l'avantage de garantir aux relations extérieures la sécurité, la fixité, qui sont les bases les plus essentielles et la condition indispensable de l'esprit d'entreprise; ils ont développé notre exportation.

L'exportation est, en effet, la principale condition de la prospérité d'un peuple; c'est par elle que le mouvement s'entretient dans le travail industriel, que les producteurs sont invités à varier leurs créations, à renouveler leurs outillages, à faire appel aux bras et à l'habileté de nouveaux ouvriers; c'est par elle que le labeur porte tous ses fruits; que ceux-ci rentrent sous forme de numéraire, de matières premières, d'objets échangés dans le pays producteur dont ils augmentent le capital, doublent les forces et le bien-être. Sans exportation, un peuple ne vit que médiocrement sur lui-même; il ne peut que se dégrader.

Le droit, pour le pays d'Empire, de nommer des députés au Conseil fédéral ne pourrait qu'augmenter le nombre des voix de la Prusse, et ainsi provoquer une modification de la constitution, ce pourquoi il n'y a aucune nécessité. Par contre, il serait possible d'accorder au pays d'Empire le droit d'être représenté dans le Conseil fédéral, avec une représentation équivalente à toutes les fois qu'il s'agit de lois touchant aux intérêts de ce pays. Voilà les idées que je pourrais défendre devant le Conseil fédéral.

Si l'on réussit à rallier les facteurs législatifs, ce serait déjà un progrès sensible. Mais il faudrait que, en considération de la sécurité à obtenir, toute les concessions fussent reportables.

général Chanzu à Berlin, 21 mars. Le prince impérial a reçu à midi le général Chanzu en audience particulière.

Le conseil des ministres se réunira demain.

Le New-York Herald publie ce matin la dépêche suivante de son correspondant à Tachkent: Les premières nouvelles arrivées de Caboul depuis la mort de l'Emir sont que tout est tranquille et que Yacoub a été proclamé.

Le prince Arthur d'Angleterre attendait à Calhague.

M. le président de la République devait assister hier soir au dîner qui réunissait les mois les députés du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône.

On assure que l'Officiel publiera demain une cinquantaine de nominations ou de mutations judiciaires concernant surtout les Cours de Paris, d'Amiens, de Lyon et de Grenoble.

La Chambre valide l'élection de M. le baron de Reille.

La Chambre discute les conclusions du rapport du 3^e bureau sur l'élection de M. Abbattucci dans l'arrondissement de Sarthe (Gers).

Beaucoup de personnes se plaignent du prix de certains médicaments. Ce reproche ne saurait s'appliquer aux Capsules de Gouderon de Guyot, dont l'efficacité est aujourd'hui reconnue pour le traitement des rhumes, bronchites, catarrhes, asthme et oppression de la respiration. Cette médication revient à quelques centimes par jour, la dose moyenne étant de deux à trois capsules à chaque repas, et le flacon ne coûte que 2 fr. 50.

Le flacon ne garantit que les flacons qui portent sur l'étiquette sa signature imprimée en trois couleurs. 1879

Après l'effacement d'hier il était naturel qu'il se produisît quelques réalisations. Elles ont été assez importantes pour provoquer une réaction de 30 centimes environ sur les rentes françaises, mais le marché en somme, eu support le poids avec une grande fermeté.

Les déclarations d'échange des titres anciens contre les nouveaux aux conditions du décret de consolidation du 30 janvier seront reçues par le Comité, mais les deux tiers seront effectués dans des établissements de crédit ultérieurement désignés en France, en Angleterre et en Italie.

M. de Roubaix, Decroix, Vernier, Verly et Cie. Casse d'Act. Duthoit, Thomassin et Cie. Act. act. act. Idem. Act. nouvelles, 250 fr. payés. Casse Patel et Cie, tout payés. Société Nord, 800 fr. versés. Comptoir commercial H. Devidler et Cie. (Soc. de Wasmes, J.-B. Guemprer et Cie. Le Nord, assurances, 250 fr. payés. Soc. St-Sauv.-Arras (anc. usins Grassin), 500 t. p. Charbonnages)

Le principe de la République devait assister hier soir au dîner qui réunissait les mois les députés du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône.

M. de Roubaix, Decroix, Vernier, Verly et Cie. Casse d'Act. Duthoit, Thomassin et Cie. Act. act. act. Idem. Act. nouvelles, 250 fr. payés. Casse Patel et Cie, tout payés. Société Nord, 800 fr. versés. Comptoir commercial H. Devidler et Cie. (Soc. de Wasmes, J.-B. Guemprer et Cie. Le Nord, assurances, 250 fr. payés. Soc. St-Sauv.-Arras (anc. usins Grassin), 500 t. p. Charbonnages)

M. de Roubaix, Decroix, Vernier, Verly et Cie. Casse d'Act. Duthoit, Thomassin et Cie. Act. act. act. Idem. Act. nouvelles, 250 fr. payés. Casse Patel et Cie, tout payés. Société Nord, 800 fr. versés. Comptoir commercial H. Devidler et Cie. (Soc. de Wasmes, J.-B. Guemprer et Cie. Le Nord, assurances, 250 fr. payés. Soc. St-Sauv.-Arras (anc. usins Grassin), 500 t. p. Charbonnages)

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour l'insertion des AVIS DE VENTES JUDICIAIRES, FORMATIONS DE SOCIÉTÉS et autres PUBLICATIONS LEGALES et JUDICIAIRES.

Annances légales. AVIS IMPORTANT. Les annonces légales et judiciaires des cantons de Roubaix et de Lanoy, insérées dans la grande édition du Journal de Roubaix sont reproduites gratuitement dans l'édition de cinq centimes dans le Courrier du Dimanche et la Gazette de Tourcoing.

Mme DESIRE CARETTE. Modèles et Coiffures. SPECIALITE POUR COMMUNIONS. A. BOUTRY, 41, rue Esperance, Couverture et zinguerie, Réparations. 16472

Le Maire de la commune de Marquén-Baroul, chevalier de la Légion d'Honneur. Donne avis que le lundi 7 avril 1879, à 2 heures précises, dans le salon de la Mairie de cette commune, il sera procédé, en vertu de l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux suivants:

Immeubles à Vendre ou à Louer. Etude de M^{rs} Auguste DEBGEUF, notaire à Tourcoing. Tourcoing, rue Nationale, n° 94. UNE GRANDE ET BELLE MAISON à usage d'estaminet portant pour enseigne: un Carrossier. Un grand Magasin à étage et 3 ares 08 centiares 69 dix millièmes de Fonds Cour & Terrain à VENDRE SANS CHARGE DE BAIL

MEDECINE. I. — Maladies de la Gorge, de la voix, et de la Bouche accidents causés par le mercure et le tabac. — Faire usage des Pastilles de Dethan, au sel de Berthollet 2 fr. 50, la boîte.

II. — Maladies de l'Estomac et des Intestins, digestions p^hnelles, manque d'appétit, vigueurs, renvois, vomissements, etc. — Faire usage des Pastilles de Dethan, au sel de Berthollet, au Bismuth et au magnésium. — Pastilles: 2 fr. 50; Poudres: 5 fr.

III. — Appauvrissement du sang, fièvres, maladies nerveuses. — Le Vin de Bellini au quinquina et colombo, fortifiant, fébrifuge, anti-nevralgique, convient aux enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès. — La bouteille: 4 fr. Dépôts à la pharmacie Dethan, faubourg St-Denis, 90, Paris et dans les principales pharmacies de France et de l'Étranger.

Table with multiple columns: BOURSE, VALEURS DIVERSES, BOURSE DE LILLE, VALEURS DIVERSES, Chemin de Fer du Nord, Heures de Départ des Trains. Includes stock prices, exchange rates, and train schedules.